



DÉFINITION

C'EST QUOI ?

Le dispositif de soutien de branche à la validation des acquis de l'expérience (DSB VAE) est un dispositif d'accompagnement renforcé pour les candidats souhaitant obtenir un diplôme du secteur par la voie de la VAE créée par la CPNE-FP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif.

Après un bilan permettant d'établir les compétences acquises et manquantes par le candidat par rapport au diplôme visé, le candidat se voit proposer un parcours individualisé mêlant temps d'accompagnement dans la rédaction du livret 2 et la présentation devant le jury, modules de formation et mises en situation professionnelle.

CARACTÉRISTIQUES

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés des établissements adhérant à l'OPCO Santé peuvent bénéficier du DSB VAE.

Pour s'engager dans une démarche de VAE (droit commun ou DSB), il faut obtenir la recevabilité VAE pour le diplôme visé. Les conditions de recevabilité peuvent varier d'un diplôme à l'autre. En règle générale, il faut pouvoir **justifier d'une année d'expérience en lien direct avec le diplôme visé.**

COMBIEN DE TEMPS DURE UN PARCOURS DSB VAE ?

En moyenne, les parcours DSB durent une année mais la durée varie en fonction du parcours de chaque candidat et des dates de jury VAE du territoire. Elle ne peut excéder 18 mois.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU DSB VAE ?

Le DSB permet de faire le point sur les compétences acquises et manquantes par rapport au référentiel du diplôme visé.

Le DSB VAE propose un accompagnement plus complet et plus long, notamment grâce à des modules de formation et à des mises en situation professionnelle permettant de découvrir d'autres lieux d'exercice du diplôme visé. Il mêle des temps individuels et collectifs d'accompagnement personnalisé et un échange avec des candidats eux-mêmes en VAE sur des diplômes de même niveau.

Une étude réalisée en 2019 met en évidence un taux de réussite moyen supérieur de 17 % à celui d'une VAE classique. Soit un taux de réussite de 81 % à l'obtention du diplôme par la VAE.

FORMATIONS

POUR QUELS DIPLÔMES ?

Plusieurs diplômes sont éligibles au DSB VAE.

Dans le secteur du travail social :

- + diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (DEAS) ;
- + diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME) ;
- + diplôme d'État de technicien d'intervention sociale et familiale (DETISF) ;
- + diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) ;
- + diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS) ;
- + diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) ;
- + diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS) ;
- + diplôme d'État de médiateur familial (DEMF).

Dans le secteur sanitaire :

- + diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) ;
- + diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ;
- + diplôme d'État d'infirmière de bloc opératoire (DEIBO).



MISE EN ŒUVRE

QUELLES SONT LES ÉTAPES DU DSB VAE ?

À l'issue du bilan de positionnement, chaque candidat se voit proposer un parcours individualisé pouvant mêler accompagnement, formation et mise en situation professionnelle.

Les durées maximales mentionnées ci-dessous sont données à titre indicatif. Le bilan de positionnement déterminera le parcours adéquat pour chaque candidat qui dépendra du diplôme visé et du parcours du candidat.



FINANCEMENT

QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE ?

Pour le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (SSSMS), le DSB VAE peut être financé sur les fonds mutualisés de branche (FMB). N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller OPCO Santé pour en savoir plus.

Les frais pris en charge sont :

- + le bilan de positionnement ;
- + l'accompagnement méthodologique ;
- + les séquences formatives ;
- + le suivi post-jury ;
- + la rémunération et les charges du salarié seulement s'il doit être remplacé ou s'il existe des surcoûts liés à l'absence (limité à 15 € de l'heure pour les associations de 300 ETP et plus) ;
- + les frais annexes suivant la taille de l'établissement : 100 % pour les associations de moins de 50 ETP, 75 % pour celles de 50 à 299 ETP et 50 % pour celles de 300 ETP et plus.

Pour les secteurs de l'hospitalisation privée, des services de santé au travail interentreprises et du thermalisme, il n'y a pas de financement particulier. Ces formations sont à financer par des fonds propres.

Le DSB VAE n'est pas éligible à un financement via le CPF ou l'enveloppe VAE crise sanitaire.

L'OPCO Santé vous accompagne dans la mise en place du DSB VAE.

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller OPCO Santé.